Cabines fumeur, est-il possible de communiquer la règlementation encadrant l'obligation d'expulser la fumée vers l'extérieure

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 juin 2014

Je vois des espaces fumeurs avec filtration comme smokefree dans des casinos. Il n'y a pas de rejet vers l'extérieur, donc les fumées après filtration sont rejetées dans le casino. Est-ce autorisé ??? Je croyais qu'une sortie à l'extérieur du batiment était obligatoire. Pourquoi alors de tel fabricant ont-il le droit de s'implanter ?

Nous subissons alors un risque de tabagisme passif, surtout que dans ces espaces, les portes sont mal jointes. Il y a beaucoup de trous et donc je suis certaine qu'il n'y a pas les 5 Pa par rapport aux pièces attenantes et le taux de renouvellements n'est pas indiqué.

Je suis choquée que depuis 2007 rien n'est été fait contre ces fabricants qui ne sont même pas français et qui ne respectent pas la législation !

Si je ne me trompe pas un rectificatif avait été fait pour contrer ces entreprises peu scrupuleuses indiquant qu'il fallait une sortie à l'extérieur et que les filtrations avec rejet dans l'établissement étaient considérées comme non conformes. Pourriez vous me donner le lien ou me l'envoyer pour que j'aille voir le directeur du casino barrière.

Je vous en remercie SC

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif dont bien entendu font parties les casinos.

Les articles R.3511-2,3 et 4 du code de la santé publique précisent les normes obligatoires et requises pour la mise en place de tout fumoir.

Au titre de l'article 6 des lignes directrices de l'article 8 de la Convention cadre de lutte anti tabac de l'OMS [1] aucune autre mesure que l'expulsion vers l'extérieur ne permet d'assurer une protection suffisante contre les effets de la fumée de tabac.

Enfin, si vous estimez que votre santé est mise en danger à cause de la présence d'un tabagisme passif, il est toujours envisageable de solliciter L'inspection du travail organisme, faisant autorité en matière de contrôle notamment au sujet des ventilations, de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Le guide que nous insérons ici, : « savoir se protéger sur son lieu de travail" décrit les démarches qui vous permettront de constituer des preuves qui pourront s'avérer utiles, si vous vous trouviez un jour obligé d'engager une action en justice à l'encontre de votre employeur.

En effet, votre employeur a l'obligation de respecter les conditions d'hygiène et sécurité prévues dans le code de

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

travail et le code de la santé publique. Le cas échant, vous pourrez, devant un Conseil de prud'hommes, demander qu'il soit imputé à votre employeur l'entière responsabilité en cas de rupture du contrat de travail.

Enfin, déposer une plainte auprès du procureur de la république reste également une solution possible

---

[1] Des mesures efficaces de protection contre l'exposition à la fumée du tabac comme celles qui sont envisagées à l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS passent par une interdiction totale de fumer et par une élimination totale de la fumée du tabac dans un espace ou un environnement donnés afin de créer un environnement à 100 % sans tabac. Il n'existe pas de seuil au-dessous duquel l'exposition à la fumée du tabac serait sans danger, et des notions comme celles de seuil de toxicité pour la fumée secondaire devraient être rejetées, car elles sont démenties par les données scientifiques. Toutes les solutions autres qu'un environnement à 100 % sans tabac, y compris la ventilation, la filtration de l'air et la création de zones fumeurs désignées (qu'elles soient ou non équipées de systèmes de ventilation séparés) ont fait à maintes reprises la preuve de leur inefficacité et il existe quantité de données probantes, scientifiques ou autres, qui montrent que les solutions techniques ne protègent pas contre l'exposition à la fumée du tabac

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac